

Appel à projets

Quels sont les projets concernés ?

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la bourse Brouillon d'un rêve Pierre Schaeffer est une aide financière destinée à réaliser un projet de recherche en création numérique au sein d'une institution (enseignement supérieur, laboratoire de recherche, entreprise...). L'auteur ou l'autrice doit être invitée mais externe à l'institution. Le projet doit impliquer l'usage de nouvelles technologies dans les domaines de l'interactivité, la programmation, la mise en ligne, la vidéo procédurale, dans une démarche de prospective des médias. La structure, outre ses technologies avancées, met à la disposition de l'auteur ou l'autrice les compétences d'un groupe de personnes (étudiants, salariés) des moyens et des locaux.

Sont exclus

- Les œuvres achevées ou en cours de finalisation
- Les œuvres de fiction relevant du répertoire de la SACD.

Quels sont les critères d'attribution ?

Seront distingués l'originalité, le caractère inédit de la recherche artistique et technique, l'empreinte de la personnalité de l'auteur ou l'autrice, son inventivité et l'ambition de sa démarche.

Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge, d'expérience ou de résidence, membre ou non de la Scam.
Aucune suite n'est donnée aux demandes déposées par une structure (laboratoire, école, etc.)

Quand et où déposer un projet ?

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Scam du 5 au 15 septembre avant minuit, sans limite du nombre de projets inscrits.

Combien de fois peut-on participer ?

- Un seul projet peut être déposé par année civile, tous répertoires confondus (sont prises en compte les dates de jury et non les périodes d'inscription).
- Un projet non retenu par le jury peut être déposé une seconde et dernière fois.
- Avant toute nouvelle demande de soutien, chaque lauréat-e observera une carence de trois années après l'obtention d'une bourse. En cas de co-autorat, l'ensemble des auteurs et autrices associé-es au projet devront respecter cette règle de carence.

Exemple : Lauréat-e en 2019, je peux déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2023. J'ai oublié l'année d'obtention de ma bourse, je consulte le site de la Scam : <http://www.scam.fr/Lauréats-Bourses>.

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets lauréats sont dotés de 2000 € à 6000 € brut.

La bourse est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

Que faut-il préparer ?

1. — Informations à renseigner dans le **formulaire en ligne** :

- coordonnées complètes de chaque candidat-e
- numéro de membre Scam (facultatif)
- résumé du projet (500 signes espaces compris au maximum)
- lien de visionnage vers des éléments sonores et/ou visuels en ligne (facultatif, actif 5 mois).

2. — **Un premier fichier PDF : le dossier du projet**

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée),

15 pages maximum, 5 Mo maximum, il comprend obligatoirement :

- une lettre de présentation du projet à l'attention du jury
 - une lettre d'intérêt du lieu d'accueil
 - une note d'intention de réalisation
 - un synopsis détaillé
 - la liste des matériels et logiciels envisagés
 - un paragraphe faisant état de l'avancement du projet, des soutiens éventuellement déjà obtenus et de l'usage qui serait fait de la bourse.
- Aucun budget n'est demandé.*

3. — **Un second fichier PDF : le CV ou la biographie de chaque candidat-e**

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **2 pages maximum.**

ATTENTION : aucune modification du dossier n'est possible après inscription

—
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

Quand obtient-on les résultats ?

L'examen des projets par un jury composé exclusivement d'autrices et d'auteurs des écritures et formes émergentes **dure 5 mois.**

Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (3 mois après l'inscription)
- Résultats du pré-jury (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats du pré-jury).